

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

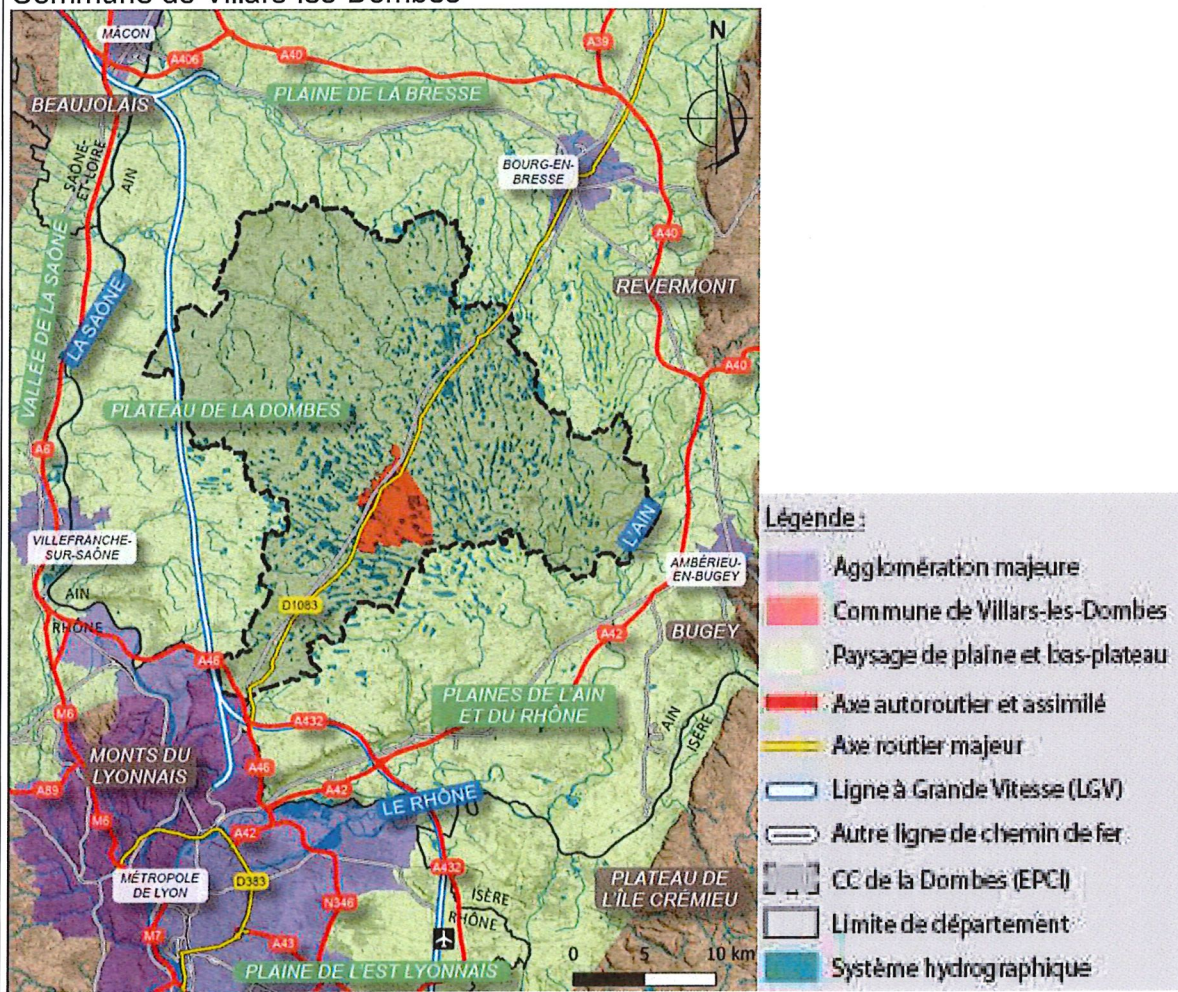
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

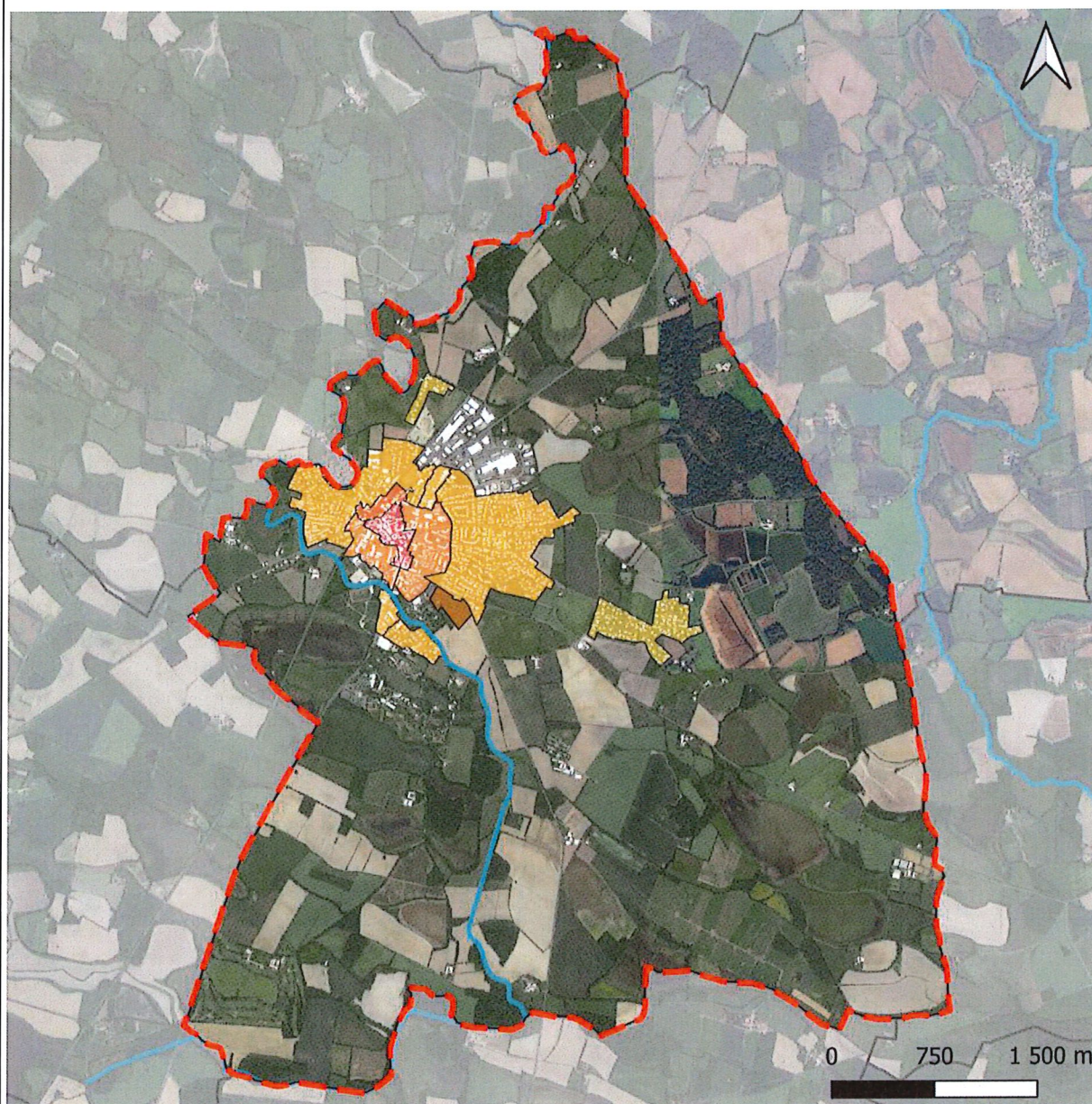
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Villars-les-Dombes
SIRET/SIREN
21010443600014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 19 01330 VILLARS-LES-DOBES 04 74 98 03 54 mairie@villars-les-dombes.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Pierre LARRIEU, MAIRE DE VILLARS-LES-DOBES
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. KERDOUDI Marvin, bureau d'études

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Agence 2BR 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON 04 37 49 87 32 marvin.kerdoudi@2br.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme – VILLARS-LES-DOBES
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 7 novembre 2017 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.036246665083586&lat=45.997000813473704&zoo m=16&m lon=5.033487&m lat=45.997901
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Villars-les-Dombes

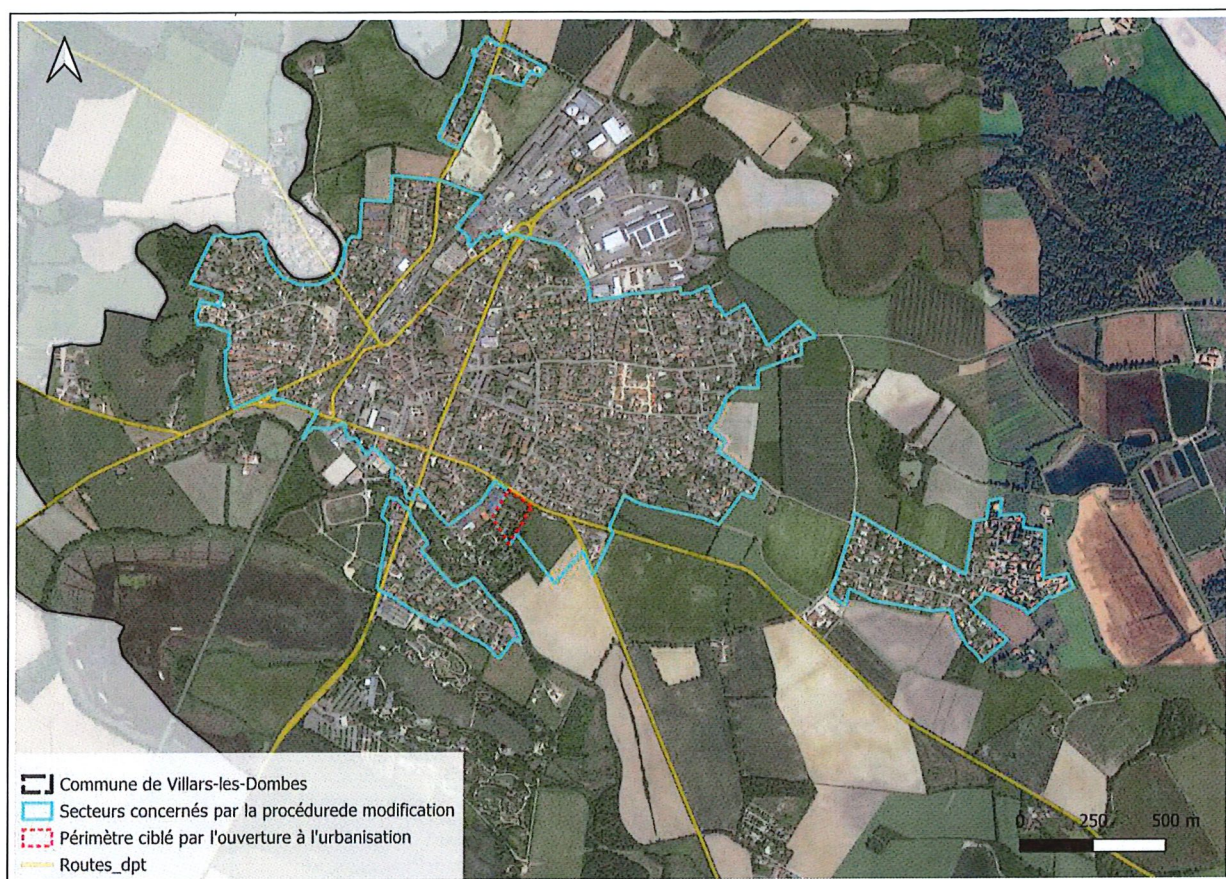


2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Secteurs concernés par la procédure de modification du PLU

- UA
- UAg
- UB
- UBx
- UC
- UCa
- 2AU



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT Dombes approuvé le 5 mars 2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée
 PGRI Rhône-Méditerranée
 PCAET Communauté de communes de la Dombes

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
La MRAE a rendu un avis en date du 11 juillet 2017.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'Autorité environnementale recommandait notamment d'approfondir la réflexion sur l'évaluation des besoins et sur les dispositions prescriptives du projet de PLU de façon à assurer le respect des objectifs de modération de consommation de l'espace et, notamment, l'atteinte pour l'habitat des objectifs de densité présentés dans le rapport de présentation. Le PLU approuvé à la suite de l'avis a orienté les 2/3 de l'offre nouvelle de logements en renouvellement sur des sites déjà inscrits dans la trame urbaine. Le foncier en extension est très encadré et limité à deux zones 2AU, dont le zonage garantit une ouverture à l'urbanisation plus tardive afin de maîtriser l'apport de nouvelles populations. Sept ans après l'approbation du PLU, la présente modification du PLU prévoit, d'une part, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU de la rue du Bugey, et d'autre part, d'ajuster les dispositions du règlement écrit relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures en zone urbaines UA, UB et UC. L'ouverture partielle à l'urbanisation est motivée par un projet de centre d'incendie et de secours (CIS). Aucune programmation résidentielle n'est envisagée ici. Le PLU s'attache à privilégier l'intensification de l'enveloppe urbaine existante à travers des opérations de renouvellement, de comblements de dents creuses. Cependant, avec des besoins programmatiques du projet de CIS nécessitant un peu moins d'un hectare de foncier non bâti, il est impossible de réaliser l'équipement ailleurs sur la commune. Les capacités d'urbanisation actuelle du PLU sont insatisfaisantes : - Dans les zones urbanisées (zones urbaines U), le tissu urbain ne permet d'entrevoir aucune opportunité, que ce soit en dent creuse encore inexploitée ou en recyclage foncier ;

- Dans les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU), l'unique zone 1AU du PLU est réservée à l'extension de la zone d'activités économiques de la Tuilerie [zone 1AUx] ;
- Dans l'unique autre zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU (zone 2AU), le secteur de Chaffaud (environ 1 hectare) est destiné à une programmation résidentielle. En outre, sa localisation de l'autre côté de la voie ferrée nécessite le franchissement d'un passage à niveau pour les engins en intervention afin de rejoindre la RD 1083.

En outre, en complément des prescriptions écrites et graphiques pour la protection des zones humides, l'Autorité environnementale recommandait de s'assurer que leur alimentation reste peu perturbée par les aménagements proches. Le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation se situe à plus de 150 mètres des zones humides liées aux bords de la Chalaronne.

Dans le cadre de la procédure actuelle, les modifications apportées au PLU ne vont pas à l'encontre de l'avis émis par l'autorité environnementale.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Le PLU a connu une modification de droit commun.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Approbation le 11/05/2021. Il s'agissait des trois objets suivants :

1. *Encadrement de la densification de quartiers pavillonnaires ('Grands Communaux », « Route de Bresse ») ;*
2. *Modification de l'OAP de la Poype et des règles écrites associées ;*
3. *Evolution de certaines dispositions du règlement écrit (lexique, affouillements et exhaussements de sols, hauteurs, stationnement).*

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4 954 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1075			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	218,87	8,83 %	Inchangé	Inchangé
zones 1 AU	2,44	0,10 %	3,68	0,15%
zones 2 AU	5,39	0,22 %	4,15	0,17 %
zones A	1947,79	78,57 %	Inchangé	Inchangé
zones N	304,60	12,29 %	Inchangé	Inchangé
Total	2479,09	100%	Inchangé	Inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU approuvé en 2017 fixait une limitation à 6 hectares de foncier dédié à l'extension urbaine pour le développement résidentiel et économique.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification de droit commun portant sur les objets suivants :

- Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située rue du Bugey afin de permettre la construction d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 01 ;
- Modification des dispositions écrites du règlement écrit relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures dans les zones urbanisées UA, UB et UC.

Pièces du PLU modifiées :

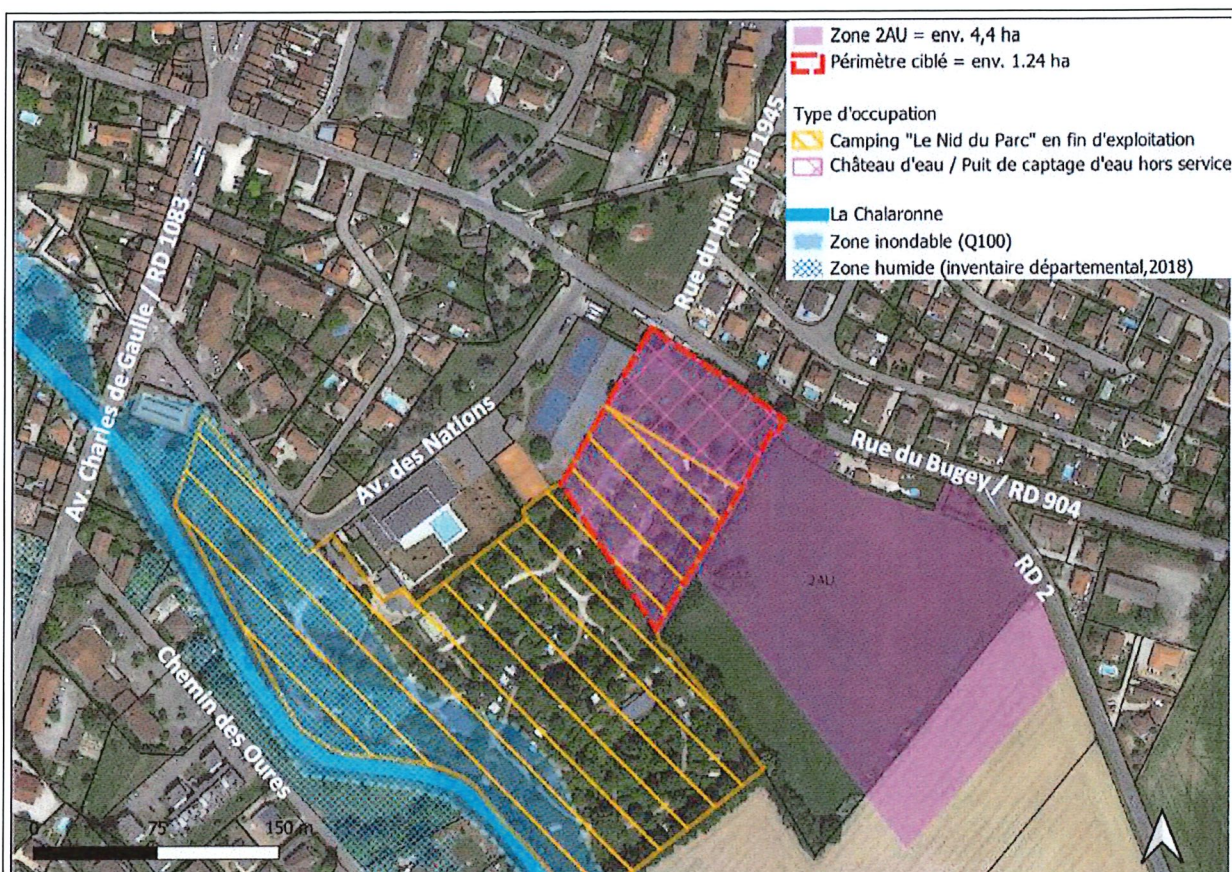
- Règlement graphique (zonage)
- Règlement écrit
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie



L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « Rue du Bugey » représente environ 1.24 hectare.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Incidences sur les sites NATURA 2000 : p.147 du rapport de présentation n°2 du PLU
Incidences sur les réseaux, la ressource en eau et les déchets : p.165 du rapport de présentation n°2 du PLU

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_01443/3462b54cb5981ec23b75250215f05bc5/01443_rapport_2_20241107.pdf

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZPS FR8212016 – La Dombes directive Oiseaux ZSC FR8201635 – La Dombes directive Habitats ZICO Zone RA01 – La Dombes
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Servitude AC1 : protection au titre des abords de monuments historiques
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Réseau de zones humides d'environ 572 hectares sur l'ensemble de la commune (inventaire départementale)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET (Dombes) correspondant aux zones Natura 2000 - Réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET correspondant aux zones humides
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF I 820030608 Etangs de la Dombes ZNIEFF II 820003786 Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	ENS « Etangs de la Dombes - Réserve départementale »
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Réseau d'EBC d'une superficie de 182 hectares sur l'ensemble de la commune.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZPS FR8212016 – La Dombes : - Zone UA > 200 mètres - Zone UB : Superposition partielle - Zone UC : Superposition partielle - Zone 2AU Rue du Bugey > 300 mètres ZSC FR8201635 – La Dombes :

Annexe II

			- Zone UA > 200 mètres - Zone UB : Superposition partielle - Zone UC : Superposition partielle - Zone 2AU : Rue du Bugey > 300 mètres ZICO Zone RA01 – La Dombes : superposition totale sur tous les secteurs concernés de la procédure
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Servitude AC1 - protection au titre des abords de monuments historiques : - Zone UA : Superposition totale - Zone UB : Superposition partielle - Zone UC : contiguïté - Zone 2AU rue du Bugey > 250 mètres
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Zone UA > 120 mètres - Zone UB : Superposition partielle - Zone UC : superposition partielle - Zone 2AU rue du Bugey > 150 mètres

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Zone UA > 120 mètres - Zone UB : Superposition partielle - Zone UC : superposition partielle - Zone 2AU rue du Bugey > 460 mètres
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF I 820030608 Etangs de la Dombes : - Zone UA > 500 mètres - Zone UB > 50 mètres - Zone UC : contiguité - Zone 2AU rue du Bugey > 150 mètres ZNIEFF II 820003786 Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière : Superposition totale sur tous les secteurs concernés de la procédure.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	ENS « Etangs de la Dombes - Réserve départementale » : - Zone UA > 280 mètres - Zone UB : contiguité - Zone UC > 40 mètres - Zone 2AU rue du Bugey > 350 mètres
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	- Zone UA : 1 espace paysager - Zone UB : 1 espace paysager - Zone UC : 2 espaces paysagers - Zone 2AU rue du Bugey : NEANT
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Non

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Villars-les-Dombes	le, 20 Juin 2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	LARRIEU	Prénom	Pierre
Qualité	Maire		
Signature			

